



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2023-08

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2023-08-11-00002 - Arrêté n° 2023-97 du 11 août 2023?? Portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS d Île-de-France (12 pages)

Page 3

IDF-2023-08-03-00007 - Décision n° 2023-085 du 3 août 2023?? Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et?? interdépartemental de l Économie, de l Emploi, du Travail et des Solidarités d Île-de-France aux agents de l unité régionale (6 pages)

Page 16

Mission régionale d autorité environnementale (MRAe) d Île-de-France. /

IDF-2023-08-09-00004 - Délibération du 9 août 2023 désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues dans la délibération de la MRAe du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d autorité environnementale?? (MRAe) d Île-de-France (1 page)

Page 23

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-08-11-00002

Arrêté n° 2023-97 du 11 août 2023

Portant subdélégation de signature en matière
d ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS
d Île-de-France



Arrêté n° 2023-97 du 11 août 2023

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 19 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifié modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment ses articles 21 à 24 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU préfectoral n°75-2021-04-12-00010 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine PCI 2021-026 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis 2021-1939 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne 2021-1318 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

ARTICLE 1 : M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Cécile BARCELO, responsable coordination cellule programmation du pôle Emploi, Économie, Solidarités ;
- M. Ouahib DJELAIEL, adjoint à la responsable de la cellule programmation du pôle EES

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi » ;
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 ;
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes » - Actions 15, 16, 17 et 19.

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 4

- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire et comptable.

- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10

- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes ;
- M. Arthur POTOT, adjoint au chef du service Gestion financière et méthodes ;
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier ;
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier ;
- M. Mamadi KEITA, chargé de mission.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Evelyne LE GALL, adjointe à la cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle travail ;
- Mme Sophie HUG, directrice de cabinet ;
- Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale) ;
- M. Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle économie, emploi et solidarités (EES) ;
M. Alexandre MARTINET, directeur régional délégué en charge des affaires générales

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **134** « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **157** « Handicap et dépendance »,
- **174** « Energie, climat et après mines » action 1 « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes » - actions 15, 16, 17, 19, 21 et 22,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

PÔLE APPUI AUX MÉTIERS et CABINET

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, de Mme Sophie HUG et de M. Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du PAM (pôle d'appui aux métiers) ;
- Mme Gaëlle ROUGERIE-PELLETIER, adjointe de la responsable du PAM ;
- Mme Marie-Hélène DUBOIS, cheffe du service du pilotage des ressources humaines ;
- M. Freddy FRANÇOISE, chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- M. Guilhem GOUBERT, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Laurence GRÈZE, cheffe du service communication ;
- M. Jacky HAZIZA, chef du service interdépartemental des comités médicaux ;
- Mme Isabelle DALU, cheffe du service prévention et qualité de vie au travail ;
- M. Charles LE MORE, adjoint à la cheffe du service prévention et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre MARTINET, directeur régional délégué en charge des affaires générales ;
 - Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du PAM (pôle d'appui aux métiers) ;
 - Mme Gaëlle ROUGERIE-PELLETIER, adjointe de la responsable du PAM
- à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre des programmes visés à l'article 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys.

PÔLE ÉCONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Marc ROHFRIETSCH, responsable du pôle EES

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 7 – FSE,
- **174** « Énergie, climat et après mines » - Action 1 : « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12,
- **183** « Protection maladie »,

- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **354** « Administration territoriale de l'État (uniquement carte mobilité insertion)
- **364** « Cohésion ».

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de M. Marc ROHFRIETSCH, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BEZY, chef du département solidarités et emploi ;
- Mme Anne GAMBLIN-SRECKI, cheffe du département certification ;
- M. Hugo THIERRY, adjoint au chef du département entreprises ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 7 et 8, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean MENJON, adjoint au chef du département solidarités et emploi ;
- M. Sebastien AGOT, chef du service protection et insertion des jeunes ;
- M. David ANGLARET, chef du service développement des compétences ;
- Mme Elisabeth CASTET, cheffe du service restructurations ;
- M. Gérard SCHERRER, chef du service protection et insertion des majeurs

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Marc ROHFRIETSCH, responsable du pôle EES

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donnée à :

- Mme Liana CAMARUT, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires ;
- Mme Emilie REUGE, cheffe du service projets régionaux ;
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action (FSE).

PÔLE CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE LÉGALE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de Mme Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie légale ;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service des pratiques commerciales restrictives ;
- Mme Aurélie LEHOUCK cheffe du service pilotage général ;
- Mme Marion ORRIT, cheffe du service programmation, animation et appui à l'enquête ;
- M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public ;
- M. Christian BELNY, chef d'unité opérationnelle

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** «Développement des entreprises et de l'emploi», relevant de la compétence du Pôle C.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de Mme Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sylvere DERNAULT, adjoint de la responsable du pôle T
- Mme Marie-Lise CARTON-ZITO, adjointe de la responsable du pôle T

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 183, 304, 305, et 354** (uniquement carte mobilité insertion) à :

- M. Jean-François DALVAI, directeur de l'unité départementale de PARIS ;
- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des HAUTS-DE-SEINE ;
- M. David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la SEINE-SAINT-DENIS ;
- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du VAL-DE-MARNE.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- M. Raphaël BUZULIER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Florent DEZENAIRE, chef de mission protection des majeurs vulnérables et handicap ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI, subdélégation est donnée à :

- Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI et de Mme Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie MARCENA, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe DEVOUCOUX, chef du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Patricia RENUCCI, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Corinne ROUXEL, chef du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI et de Mme Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- M. Niklas VASSEUX, adjoint au responsable du pôle relations et services du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État à :

- Mme Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 23 subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle CHABBERT, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Carole-Laure CHICOUARD, cheffe du département animation territoriale ;
- Mme Deborah GILBERT, cheffe du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 23 et 24 subdélégation est donnée à :

- Mme Nadia BOURAS, cheffe du service du développement de l'emploi et des compétences ;
- M. Charly COCO, chef du service des restructurations ;
- Mme Véronique DENIZOT, cheffe du service de protection des majeurs vulnérables ;
- Mme Stéphanie MEDARD, cheffe du service de protection de l'enfance et intégration

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 26, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandra KOSNAR, responsable du service des relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARTICLE 27 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Catherine CORVO, gestionnaire budgétaire et comptable.
- M. Théo COPPEL, responsable du département animation territoriale

ARTICLE 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITES

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

- Mme Anne GRANGÉ, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 30 subdélégation est donnée à :

- M. Théo COPPEL, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Stéphanie CARRASSET, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Mélinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 30 et 31 subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume SANSON, chef du service insertion par l'activité économique « IAE », adjoint de la cheffe de département protection et insertion des adultes ;
- M. Sayaf EL-MABROUK, chef du service intégration, adjoint du chef du département protection et insertion des jeunes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Pierre-Yves HANNUS, adjoint de la responsable du pôle politique du travail, chef du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 33 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 33 subdélégation est donnée à :

- Mme Sylvie HEDDEBAUT, cheffe du service accès au droit, renseignement du public, accords d'entreprise ;
- M. Kaevin TALON, chef de la section centrale du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 34 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes.

ARTICLE 35 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- Mme Frédérique CHADEL, directrice adjointe de l'unité départementale

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou convention, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de Mme Frédérique CHADEL, subdélégation est donnée à :

- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Mme Virginie RUE, adjointe du responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 37 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 37, subdélégation est donnée à :

- Mme Karima HALLAL, cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Peggy TRONY, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

Article 38 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 37 et 38 subdélégation est donnée à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Sandrine DUCEPT, adjointe de la cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Clara SCHMID et Mme Marie KARSELADZE, adjointes de la cheffe du département protection et insertion des adultes

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 39 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de Mme Frédérique CHADEL, subdélégation est donnée à :

- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint de la responsable du pôle politique du travail.

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 40 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 40, subdélégation est donnée à :

- Mme Nimira HASSANALY, cheffe du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 41 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle d'appui aux métiers ;
- M. Alain DUPOUY, chef du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES ;
- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale – Pôle C ;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service pratiques commerciales restrictives – Pôle C ;
- Mme Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage général – Pôle C ;
- M. Philippe RICHARD, chef du service accueil des publics – Pôle C ;
- Mme Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C ;
- M. Thierry JOURNET, chef de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T ;
- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail – Pôle T ;
- M. Thierry DABÉE, chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T ;
- Mme Marion QUENEDEY, adjointe au chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- M. Jean-François DALVAI, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, chargée de mission pilotage politiques publiques.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- M. David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Anne GRANGÉ, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Pierre-Yves HANNUS, adjoint de la responsable du pôle politique du travail ;
- M. Théo COPPEL, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Stéphanie CARRASSET, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Melinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes ;
- M. Sayaf EL-MABROUK, chef du service inclusion ;
- M. Guillaume SANSON, chef du service insertion par l'activité économique "IAE".

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Frédérique CHADEL, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint de la responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Virginie RUE, adjointe du responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 42 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

ARTICLE 43 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 44 : L'arrêté IDF-2023-02-15-00011 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 45 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 11 août 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
d'Île-de-France,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-08-03-00007

Décision n° 2023-085 du 3 août 2023
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan Rudant, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d Île-de-France aux
agents de l'unité régionale

DÉCISION n° 2023-085 du 3 août 2023

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région

d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle Politique du Travail, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie légale à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRIETSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

Décide

Article 1

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

- Marc ROHFRIE, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du Travail (Pôle T) ;
- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué chargé des affaires générales.

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle économie, emploi et solidarités, par :

- Alain DUPOUY, responsable du département du Contrôle de la Formation Professionnelle ;
- Emmanuel BEZY, responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du département Certifications.

Dans la limite du champ de compétence du département « solidarités et emploi », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Jean MENJON, adjoint au responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Gérard SCHERRER, responsable du service Protection et Insertion des Majeurs ;
- Sébastien AGOT, responsable du service Insertion des Jeunes et des Primo-Arrivants ;
- David ANGLARET, responsable du service Développement des Compétences.

Dans la limite du champ de compétence du département « entreprises », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Hugo THIERRY, adjoint au responsable du département Entreprises ;
- Claire COQUEBLIN, responsable du service Protection du Tissu Économique ;
- Clément MAYOT, responsable du service Innovation et Filières ;
- Elisabeth CASTET, responsable du service Restructurations.

Dans la limite du champ de compétence du département du « contrôle de la formation professionnelle », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Marie-Violaine COLAS, responsable du service Contrôle de l'Apprentissage ;
- Marie-Hélène RUAULT, responsable du service Contrôle FSE ;
- Stéphane FEIGNON, responsable du service Relations avec les OPCO et Signalement.

Dans la limite du champ de compétence du département du « fonds social européen », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Emilie REUGE, responsable du service Projets Régionaux ;
- Yannick YAO, responsable du service Gestion Financière et Méthodes ;
- Liana CAMARUT, responsable du service Programmation et Organismes Intermédiaires.

Dans la limite du champ de compétence du département « certification », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Béatrice JEAN-MARIE pour le service des professions sociales ;
- Adrien EHLINGER pour le service des professions sociales ;
- Frédéric VERGNAUD pour le service des professions paramédicales ;
- Koffi VOSSAH pour le service des professions sociales.

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du Travail par :

- Marie-Lise CARTON-ZITO, adjointe à la responsable du pôle Politique du Travail ;
- Sylvere DERNAULT, adjoint à la responsable du pôle Politique du Travail, responsable du service Santé, Sécurité au Travail ;
- Guy LEBON, responsable du service relations du Travail.

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, par :

- Aurélie LEHOUCK, responsable du service pilotage ;
- Stéphanie DEGUILLY, responsable du service pratiques commerciales restrictives de concurrence ;
- Nathalie CAUVIN, responsable du service métrologie légale ;
- Aurélien NICOT, responsable du service de la brigade inter-régionale d'enquêtes concurrence et commande publique ;
- Marion ORRIT, responsable du service appui aux réseaux ;
- Marion VIRUEGA, adjointe à la responsable du service pratiques commerciales restrictives de concurrence ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission.

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Christian BELNY, responsable de l'unité opérationnelle.

4/ Dans la limite du champ de compétence du pôle Appui aux Métier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle Appui aux Métier.

Dans la limite du champ de compétence du service du pilotage RH, la subdélégation pourra être exercée par :

- Marie-Hélène DUBOIS, adjointe à la responsable du pôle Appui aux Métier, responsable du service pilotage RH.

Dans la limite du champ de compétence du service prévention et qualité de vie au travail la subdélégation pourra être exercée par :

- Isabelle DALU, responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail (SPQVT) ;
- Charles LE MORE, adjoint à la responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail.

Dans la limite du champ de compétence du service interdépartemental Commission médicale/comité de réforme la subdélégation pourra être exercée par :

- Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des Conseils Médicaux.

Dans la limite du champ de compétence du service ESIC, la subdélégation pourra être exercée par :

- Freddy FRANCOISE, responsable du service Système d'Information et Communication ;

- Guilhem GOUBERT, adjoint au responsable du service Système d'Information et Communication.

Dans la limite du champ de compétence de la mission budgétaire et financière, la subdélégation pourra être exercée par :

- Evelyne LE GALL, adjointe à la responsable de la mission Pilotage budgétaire régional.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie légale (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué en charge des affaires générales

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des entreprises placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Marc ROHFRIE, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES)
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué en charge des affaires générales

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative et nés de l'activité de la DRIEETS en matière de contrôle de la formation professionnelle.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2022-026 du 15 février 2023.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 août 2023

Le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,



Gaëtan RUDANT

Mission régionale d autorité environnementale
(MRAe) d Île-de-France.

IDF-2023-08-09-00004

Délibération du 9 août 2023 désignant les
membres bénéficiaires des délégations prévues
dans la délibération de la MRAe du 9 août 2023
régissant le recours à la délégation en application
de l article 3 du règlement intérieur de la
Mission régionale d autorité environnementale
(MRAe) d Île-de-France

Délibération du 9 août 2023 désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues dans la délibération de la MRAe du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

La Mission régionale d'Autorité environnementale,

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale adopté en séance et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique ;

Vu la délibération du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Les membres de la MRAe pouvant recevoir délégation dans les conditions précisées par la délibération du 2 août 2023 susvisée sont :

- Philippe SCHMIT, président de la MRAe d'Île-de-France,
- Isabelle BACHELIER-VELLA (à compter du 11 août 2023), Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR et Sabine SAINT-GERMAIN, membres de l'IGEDD,
- Éric ALONZO, Ruth MARQUES, Brian PADILLA et Jean SOUVIRON, membres associés.

Article 2 : En cas d'empêchement du président de la MRAe, ce dernier délègue à l'un des membres de l'IGEDD la présidence de séance, l'authentification des avis et décisions délibérés et la signature des actes afférents. Cette délégation est attribuée par ordre de priorité au membre de l'IGEDD dont l'ancienneté à la MRAe est la plus importante.

Article 3 : La délibération du 1^{er} décembre 2022 portant délégation et intérim en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France est abrogée.

Article 4 : Le président de la MRAe est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site Internet de la MRAe.

Fait et délibéré à Paris, le 9 août 2023 en présence d'Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN et Philippe SCHMIT.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France

Le président



Philippe SCHMIT